



HAL
open science

La place des émotions politiques de 1793 à 1795

Sophie Wahnich

► **To cite this version:**

Sophie Wahnich. La place des émotions politiques de 1793 à 1795. Catalogue de l'exposition du musée Carnavalet, " 1793-1794 " au musée Carnavalet – Histoire de Paris, 2024. hal-04360262

HAL Id: hal-04360262

<https://hal.science/hal-04360262>

Submitted on 21 Dec 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Copyright

Sophie Wahnich,

Directrice de recherche CNRS, PACTE Grenoble.

La place des émotions politiques de 1793 à 1795

La politique est indissociable des émotions qui sont constitutives de l'événement révolutionnaires comme facultés de juger les situations, de les évaluer et d'agir en conséquence. Mais de 1793 à 1795 ce ne sont pas les mêmes places qui leur sont réservées par l'écoute des porte-paroles institutionnels ni les mêmes configurations politiques qui les convoquent. Ce ne sont donc pas les mêmes émotions qui circulent dans l'espace public de 1793 à 1795.

L'année 1793 s'ouvre sur un événement fondateur : la mort du roi le 21 janvier 1793. La voix du peuple comme corps émotionnel a été entendue contre la voix du roi qui disparaît sous les roulement de tambour et aux cris de « vive la République ».

Mais cette joie est de courte durée car du côté des sections après tous les efforts consentis depuis la fuite du roi et ses trahisons répétées, le changement peine à se faire sentir au quotidien. Le dégoût témoigne d'une perception de la vie politique comme décevante, corrompue. Des sans culottes réclament contre les Girondins qui ont voulu différer la mort du traître et les 9 et 10 mars et demandent d'un tribunal révolutionnaire. Il doit exécuter la vengeance publique, forme de la justice dans une société divisée entre révolutionnaires et contrerévolutionnaires, tout en lui mettant des bornes. La juste colère du peuple face à l'iniquité doit être entendue mais ne doit plus déborder en massacres.

« Soyons terribles pour dispenser le peuple de l'être », déclare Danton. (74)

Cependant le cadre a aussi des limites, « assujettir à des formes légales la résistance à l'oppression est le dernier raffinement de la tyrannie » déclare Robespierre. Se joue la reconnaissance des émotions d'une portion du peuple au regard de sa totalité et donc des émotions comme expression du conflit démocratique, et plus radicalement le rôle parfois nécessaire de ces émotions débordantes pour renverser la tyrannie ou l'abus de pouvoir. Le droit de résistance comme compétence émotionnelle et pas seulement rationnelle est de fait la garantie ultime du peuple souverain dans la déclaration des droits de 1793.

L'insurrection des 31 mai et 2 juin 1793 contre les Girondins traîtres témoigne de cette conception du droit de résistance et divise le pays. Le 13 juillet 1793, l'effroi est à nouveau dans Paris car, Marat, l'ami du peuple, celui qui incarne la sacralité de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, la sacralité de la souveraineté populaire et le corps du peuple a été assassiné par Charlotte Corday venue venger les Girondins. Les voisins de Marat n'assassinent pas Charlotte Corday mais

la livre aux autorités constituées. Les institutions de justice obtenues permettent d'inhiber les pulsions de cruauté ou de violence. La violence punitive n'a pas ce jour remplacer la justice révolutionnaire. Il revient au peuple de retourner cet effroi en ardeur patriotique, de retourner la terreur aristocratique qui s'exerce sur son corps, en terreur exercée sur les contre-révolutionnaires. Les funérailles de Marat conduisent à un tel retournement et à une demande renouvelée de terreur. Le 5 septembre 1793 est de fait une demande de lois et d'institutions.

Pour les plus radicaux la république ne pourra être fondée que sur l'ardeur patriotique, il faut donc l'accueillir. « Gardons-nous de tuer le patriotisme en voulant le guérir. Le patriotisme est ardent par nature, qui peut aimer froidement la patrie ? » affirme Robespierre le 5 nivôse an II. (177) Mais la lutte des factions au printemps 1794, recrée de l'apathie et du dégoût. La révolution n'est pas entrée dans les mœurs et les émotions d'Ancien régime semblent à nouveau dominantes. « La révolution est glacée, tous les principes sont affaiblis, il ne reste que des bonnets rouges portés par l'intrigue, écrit Saint-Just dans ses *Fragments d'institutions républicaines*. (160) Selon lui cette glaciation tiendrait à « l'oppression méchante », à « son exemple contagieux qui, de degré en degré, depuis le plus fort jusqu'au plus faible, établit la dépendance » là où devait régner la liberté. Les acteurs révolutionnaires semblent bel et bien « brûlés » et donc « désactivés », ils ont perdu la foi. La question n'est plus celle de l'effort et du projet mais celle d'une découverte désespérante : la sensibilité révolutionnaire peut se perdre. Or sans émotions il n'y a pas de citoyen républicain. Toute la politique des institutions civiles de 1794 vise à réparer cette sensibilité, la tendresse et les compétences émotives. Mais avec Thermidor et la constitution de l'an III, les émotions populaires sont congédiées. Elle n'ont plus de fonctions normatives et le peuple n'est plus reconnu dans sa faculté de juger, on lui dénie le droit de résistance à l'oppression. Les lieux où les émotions s'exprimaient sont fermés ou interdits, sociétés populaires des jacobins, Convention. Les nouveaux gouvernants imposent ainsi silence aux émotions et à la voix du peuple.